

RAPPORT N° 91/5-13
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE PROMOTION
POUR LA REALISATION DE CINQUANTE-DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MOUFIA
(OPERATION "L'ASTROLABE")

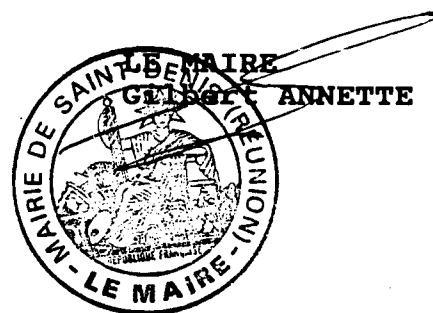
Conformément à la réglementation, la Société d'Economie Mixte de PRO-
motion (S.E.M.PRO.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt
de 19 274 944 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de cinquante-
deux Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) sur la Zone d'Aménagement
Concerté (Z.A.C.) de Moufia -opération "L'Astrolabe"-.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité de garantir cet emprunt, je vous demande
de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la pé-
riode d'amortissement, une imposition directe suffisante pour cou-
vrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat et à prévoir toute mesure de
sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-13
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE PROMOTION
POUR LA REALISATION DE CINQUANTE-DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MOUFIA
(OPERATION "L'ASTROLABE")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-13 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom des Com-
missions HABITAT, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte de PROMotion la garantie solli-
cité pour l'emprunt de 19 274 944 F qu'elle se propose de contracter
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de
cinquante-deux Logements Locatifs Sociaux sur la Zone d'Aménagement
Concerté de Moufia (opération "L'Astrolabe").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période
d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le
montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir au contrat et à prévoir toute mesure de
sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

